



## PROPOSITION DE DELIBERATION

### **Références juridiques :**

Article 3 de la loi n° 2014 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité.

Article 21 de la loi n° 2016 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité.

Article 1 du décret n° 2016 1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, et notamment son article 1 qui dispose que la création d'une agence régionale de la biodiversité fait l'objet d'une convention entre l'AFB et les partenaires intéressés, cette convention précisant notamment le statut de l'agence, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet.

### **Proposition de formulation :**

POINT N° XXX - COMITE DES PARTENAIRES DE L'ARB îdF

Sur le rapport présenté par M/Mme XXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec xxxxxx voix pour.

Article 2 : Il est décidé :

- de s'engager à respecter la charte de partenariat de l'ARB Île-de-France qui précise notamment les missions et la gouvernance de l'ARB îdF,

- de présenter un dossier dans le but de participer au Comité des partenaires de l'ARB îdF,
- de candidater au Comité des partenaires au sein du collège « Communes et EPCI » et de désigner M/Mme xxxxx comme représentant de xxxxxxxxxxxx au sein du Comité des partenaires, le cas échéant
- d'attribuer une subvention de XXXXXX euros à l'IAU îdF pour son département « Biodiversité »,
- de verser cette subvention à l'IAU îdF pour son département « Biodiversité ».